

Vérité Transmission Réparation

La SNCB et les déportations durant la Seconde Guerre mondiale

Recommandations au gouvernement fédéral

GROUPE DES SAGES



Éditeur responsable :

Françoise Tulkens, Présidente du Groupe des Sages, Sénat de Belgique,
Place de la Nation 1, 1009 Bruxelles

Correspondance :

Groupe des Sages
Sénat de Belgique
Place de la Nation 1
1009 Bruxelles
info@senate.be

GROUPE DES SAGES

Recommandations au gouvernement fédéral

**La SNCB et les déportations
durant la Seconde Guerre mondiale**

Faire connaître la vérité, assurer la transmission,
proposer des formes de réparation

Janvier 2025

Table des matières

EXECUTIVE SUMMARY	5
I. INTRODUCTION	7
II. LE GROUPE DES SAGES	10
1. Mandat et composition du Groupe des Sages	10
2. Méthodologie	12
3. Auditions, questions et avis écrits	13
III. CONSTATATIONS / OBSERVATIONS	16
1. Sur le plan général	16
2. Sur les trois volets du mandat	17
2.1. Faire connaître la vérité	17
Les propositions de la SNCB	17
Les propositions d'autres acteurs	18
2.2. Assurer la transmission	18
La diffusion vers les jeunes et un public plus large	19
Des enseignements de l'étude historique	19
2.3. Proposer des formes de réparations	23
Les précédents néerlandais et français	23
Le financement d'actions mémorielles	26
Reconnaissance et responsabilité collective	26
Les excuses de la SNCB	27
Améliorer le statut des victimes	28
IV. RECOMMANDATIONS	31
Vérité	31
Transmission	32
Réparation	36
Une recommandation transversale	37
V. CONCLUSIONS	38
LISTE DES ACRONYMES	40

Executive summary

Suite à la résolution de la Chambre des représentants du 4 avril 2019, le Sénat et le Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité, M. Georges Gilkinet, ont mandaté le CegeSoma pour examiner le rôle de la SNCB dans les déportations des Juifs, des Roms, des prisonniers politiques et des travailleurs forcés pendant la Seconde Guerre mondiale. Le rapport final de cette étude a été présenté au Sénat le 8 décembre 2023.

Le 24 janvier 2024, le gouvernement fédéral a décidé de constituer un Groupe de Sages chargé de formuler des recommandations sur les suites à donner aux conclusions de cette étude. Sous la présidence de Mme Françoise Tulkens, le Groupe de 12 membres a été composé de manière équilibrée en termes de genre, de langue et de profils. Il a bénéficié de l'appui de M. Nico Wouters, à titre de conseiller principal. Le soutien logistique pour l'organisation des réunions et des travaux a été assuré par le Sénat. Entre le 27 mars et le 25 novembre 2024, le Groupe a tenu 10 réunions plénières.

Objectifs et Méthodologie

Le Groupe s'est fondé sur les conclusions de l'étude du CegeSoma, des auditions et des avis écrits pour :

- débattre de la vérité historique, notamment concernant la « politique du moindre mal » appliquée par la SNCB ;
- examiner les mesures antérieures prises par l'État fédéral pour reconnaître les traumatismes et accorder des réparations morales et matérielles aux victimes ;
- étudier les précédents néerlandais et français concernant les indemnisations individuelles ;
- recenser les initiatives en matière de mémoire, d'éducation et de commémorations ;
- consulter les parties prenantes pour formuler des propositions en matière de vérité historique, de transmission de la mémoire et de reconnaissance des victimes.

Recommandations

Les recommandations du Groupe s'articulent sur trois axes.

1. **Vérité** : des mesures sont proposées pour diffuser les conclusions de l'étude historique, en expliquant « la politique du moindre mal » et la pertinence de cette histoire aujourd'hui.
2. **Transmission** : le Groupe formule des recommandations en vue de renforcer la diffusion et la communication vers le grand public et notamment les jeunes; en ce qui concerne les principaux enseignements de l'étude historique, il recommande des mesures qui participent à l'éducation et au renforcement de la citoyenneté et qui s'adressent au secteur public comme au secteur privé.
3. **Réparation** : pour contribuer à la reconnaissance des victimes et des nombreuses victimes disparues, la SNCB doit non seulement exprimer des regrets mais présenter des excuses officielles pour le rôle joué par les Chemins de fer belges de l'époque dans l'organisation des convois ferroviaires de déportation; une amélioration du statut des victimes doit aussi être envisagée ainsi que des initiatives mémorielles et des actions sociales en faveur des groupes concernés.

Une **recommandation transversale** met l'accent sur la nécessaire coordination et évaluation des initiatives existantes en matière de mémoire et de reconnaissance historique.

Le Groupe des Sages appelle le gouvernement fédéral à s'engager concrètement dans la mise en œuvre de ces recommandations, notamment en les intégrant dans la prochaine Déclaration de politique générale et en les articulant avec les politiques existantes de lutte contre l'antisémitisme et le racisme.

Le rapport marque ainsi une étape importante dans le processus de reconnaissance et de réparation, tout en soulignant l'urgence d'agir face aux défis contemporains. Il rappelle que la mémoire n'est pas qu'un regard vers le passé, mais aussi un outil essentiel pour construire une société plus vigilante et plus résiliente face aux menaces qui pèsent sur la démocratie et l'État de droit.

I. Introduction

Après plus de 80 ans, pourquoi revenir sur la période troublée du « rail sous l'occupation » pour reprendre le titre de l'ouvrage de Nico Wouters¹ qui présente, à l'intention d'un large public, les résultats d'une étude historique fouillée sur le passé de guerre des chemins de fer dans notre pays ? La réponse est simple mais forte. Pour comprendre le passé, éclairer le présent et penser l'avenir.

Tel est le sens que le Groupe des Sages (le Groupe) a donné au mandat qui lui a été confié par le gouvernement fédéral. Il lui a été demandé, pour donner suite au rapport du Centre d'Étude Guerre et Société (CegeSoma) des Archives de l'État présenté au Sénat le 8 décembre 2023 sur *La SNCB et les déportations. Le rôle des chemins de fer dans les déportations de Juifs et de Roms (déportés raciaux), persécutés politiques et travailleurs forcés durant la Seconde Guerre mondiale en Belgique*², de formuler des recommandations sur les formes de reconnaissance du traumatisme et les meilleures manières éducatives de diffuser la vérité historique³.

Le passé de guerre

Alors que les témoins vivants ont presque tous disparu, il est essentiel de susciter et de conserver une conscience collective fondée sur la vérité de l'histoire. Comme l'écrit Paul Ricoeur en évoquant les grands massacres du siècle dernier où l'échelle des crimes a atteint l'impensable, « il y a une singularité et une incomparabilité qui tient à la magnitude du crime, au fait qu'il ait été commis par l'État lui-même à l'égard d'une partie discriminée de la population à laquelle il devait protection et sûreté, au fait qu'il ait été exécuté par une administration sans âme, toléré sans objections notables par les élites dirigeantes, subi sans résistance importante par une population entière »⁴.

Dans ce contexte, connaître et faire connaître le passé dans sa réalité et sa complexité est une exigence essentielle, morale, sociale et politique. « *The unforgivable should never be forgotten* »⁵. Il est désormais établi que la SNCB de l'époque a joué un rôle

¹ N. Wouters, *Le rail belge sous l'occupation. La SNCB face à son passé de guerre : entre collaboration et résistance*, Bruxelles, Racine, 2024, 496 p.

² Doc. Sénat, n° 7-503/2.

³ Décision du Kern, 24.01.2024.

⁴ P. Ricoeur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000, p. 428.

⁵ A. Gescinska, "Trains of thought on trains of death", in *Trains and the Holocaust*, Fr. Crahay and V. Vanden Daelen (eds), Brussels, Kazerne Dossin, 2023, p. 82.

déterminant dans les déportations. Mais il importe d'analyser les faits dans leur contexte historique et dans le cadre d'une responsabilité collective qui ne peut être imputée exclusivement à une seule personne ni à une seule entreprise⁶. A cet égard, le devoir de vérité et de transmission est incomplet s'il porte uniquement sur des faits sans que l'on garde une conscience vive des mécanismes qui ont permis ou favorisé les dérives et leurs conséquences fatales. Pendant la Seconde Guerre mondiale, les transports de la SNCB ont été effectués en application d'une politique générale de ce que l'on a appelé, en Belgique, la « politique du moindre mal », dont la doctrine Galopin a été un fondement important. Elle concerne la coopération des autorités et des services belges avec l'occupant pour défendre les intérêts (économiques) du pays.

Les générations présentes et futures

Le Groupe a estimé que ses travaux ne pouvaient pas se limiter au passé de guerre de la SNCB mais qu'ils devaient aussi s'attacher à dégager des enseignements pour le présent et le futur, partant d'une responsabilité historique collective. Comment pouvons-nous collectivement, en tant que pays, gouvernement, entreprises, administrations, citoyens, faire en sorte que ce passé ne se reproduise plus? Comment, collectivement, rendre hommage aux victimes ? Comment réparer le mal? Comment transmettre ce qui s'est passé aux générations présentes et futures? Ces questions ne sont pas théoriques mais bien existentielles. Elles sont cruciales et doivent être affrontées avec lucidité et intégrité.

En 2024, le moment est particulièrement opportun pour retenir les leçons de l'histoire. Le développement des extrémismes, les signes du déclin démocratique, les atteintes à l'État de droit avec le rejet de l'autre, le racisme et la xénophobie qui s'amplifient, sont des situations qui inquiètent et que l'on croyait appartenir au passé. La montée de l'antisémitisme, une réalité largement documentée en Belgique et sur la scène européenne, en est un exemple frappant. Les Roms restent une minorité largement discriminée. On assiste aussi à une banalisation de l'intolérance, du discours de haine et de la désinformation.

Quatre-vingts ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale et la disparition des témoins directs, la mémoire communicative se transforme aujourd'hui définitivement en mémoire institutionnelle et culturelle. En tant que société, nous sommes aujourd'hui

⁶ N. Wouters, op. cit., p. 384 e.s.

confrontés au défi de lier la connaissance historique de cette période sombre à l'éducation à la citoyenneté démocratique et à une mémoire collective vivante.

Les travaux du Groupe des Sages

Les travaux du Groupe se sont organisés autour de trois volets : vérité, transmission, réparation. Après avoir dégagé des constatations et des observations, le Groupe propose 30 recommandations. En ce qui concerne la méthodologie, le Groupe s'est fondé, comme il avait été convenu, sur l'étude historique du CegeSoma. Il a, pour sa part, procédé à des auditions de nombreux acteurs concernés, au premier rang desquels les représentants des victimes, impressionnants de dignité et de force. Du côté des administrations et des associations, le Groupe a pu constater que les initiatives et les actions sont nombreuses et solides, ce qui est une très bonne chose. Il est évidemment important de partir de ce qui existe et se fait déjà, pour insuffler une dynamique, actualiser et établir des liens. Nous remercions vivement toutes les personnes et les groupes qui ont ainsi accepté de venir témoigner aux auditions pour nous éclairer sur les réalités et les activités qui sont les leurs.

Enfin, le Groupe a pu bénéficier du soutien des meilleurs collaborateurs du Sénat et il exprime à chacune et à chacun ses très sincères remerciements.

II. Le Groupe des Sages

1. Mandat et composition du Groupe des Sages

À la suite de la résolution de la Chambre des représentants du 4 avril 2019⁷, le Sénat et le vice-premier ministre et ministre de la Mobilité, M. Georges Gilkinet, ont chargé le CegeSoma de réaliser une étude sur le rôle de la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) dans les déportations de Juifs et de Roms (déportés raciaux), de prisonniers politiques et de travailleurs forcés durant la Seconde Guerre mondiale en Belgique. Le rapport final de cette étude a été présenté au Sénat le 8 décembre 2023⁸.

Le 24 janvier 2024, le gouvernement fédéral a décidé de constituer un Groupe des Sages chargé de formuler des recommandations au gouvernement fédéral sur les suites à donner aux conclusions de cette étude. Il a été précisé que les travaux devront être terminés pour novembre 2024.

Bien qu'il s'agisse d'une thématique connexe dans une certaine mesure, il ne pouvait être question de créer des structures telles que les Commissions Buysse I et II, qui avaient eu à traiter au début des années 2000, du dossier des biens juifs spoliés. En l'occurrence, la mission du Groupe était de soumettre au gouvernement fédéral, sur la base des «précédents» notamment aux Pays-Bas et en France, des recommandations sur les modes de reconnaissance du traumatisme ainsi que sur les façons de diffuser cette vérité historique.

Mme Françoise Tulkens a été désignée présidente. La composition du Groupe a été décidée pour être la plus équilibrée possible, tant sur le plan linguistique qu'en termes de genre. Une diversité de profils et de sensibilités a été retenue «afin que [les] membres s'acquittent au mieux de leur tâche, dans la dignité, à l'abri des passions, sans tabous, sans instrumentalisation d'aucune sorte, et dans le respect de toutes les parties concernées»⁹.

⁷ Doc. Chambre, n° 54-3596/006.

⁸ Doc. Sénat, n° 7-503/2.

⁹ Communiqué de presse, Sénat, 27.03.2024.

La composition du Groupe est la suivante :

- Mme Françoise Audag-Dechamps (FR) : ancienne directrice générale Coordination et Affaires juridiques (2002-2019) et ancienne présidente du comité de direction a.i. du SPF Chancellerie du Premier Ministre (2010-2022). Chargée à l'époque de l'appui administratif et juridique aux travaux de la Commission Buysse II ;
- M. Hassan Al Hilou (NL) : fondateur de l'ASBL Capital (contre l'exclusion sociale, le décrochage scolaire et le chômage des jeunes), entrepreneur, consultant ;
- M. Sidney Berneman (NL) : conseiller honoraire à la Cour de cassation ;
- Mme Bénédicte Frankinet (FR) : ancienne ambassadrice de Belgique en Israël et aux Nations unies (New York, USA) ;
- Mme Alicja Gescinska (NL) : docteure en philosophie, écrivaine, chroniqueuse¹⁰;
- M. Guido Gryseels (vice-président) (NL) : ancien directeur général du Musée royal d'Afrique centrale (MRAC) (2001-2021), membre du conseil d'administration d'Enabel (l'Agence de développement du gouvernement fédéral belge) ;
- M. Sacha Guttmann (FR) : étudiant en Sciences politiques à l'Université libre de Bruxelles (ULB), ancien (co)président de l'Union des Étudiants Juifs de Belgique (UEJB) (2019-2023), ancien vice-président de l'Union des étudiants juifs européens (2022-2023) ;
- M. Philippe Hensmans (FR) : sociologue, ancien directeur d'Amnesty International Belgique francophone (1995-2023) ;
- Mme Simone Susskind (FR) : ancienne présidente du Centre communautaire laïc juif (1986-1996), ancienne députée du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (2014-2019), ancienne sénatrice (2017-2019) ;
- Mme Françoise Tulkens (présidente) (FR) : ancienne juge et vice-présidente à la Cour européenne des droits de l'homme (1998-2012), professeure émérite à l'UCLouvain, coprésidente de la Commission fédérale de déontologie (2016 -), vice-présidente du comité scientifique de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) (2015-2018) ;
- M. Herman Van Rompuy (NL) : président émérite du Conseil européen (2009-2014), ancien premier ministre de Belgique (2008-2009), ancien président de la Chambre des représentants (2007-2008) ;
- Mme Kati Verstrepen (NL) : avocate spécialisée en droit de la migration, présidente de la *Liga voor Mensenrechten* (Ligue des droits humains, aile

¹⁰ Mme Gescinska a quitté le Groupe à sa demande, à la mi-mai, en raison de la surcharge de travail et elle n'a pas été remplacée.

flamande), ancienne administratrice de l'Ordre des Barreaux flamands, ancienne bâtonnière de l'Ordre des Avocats d'Anvers.

M. Nico Wouters, responsable du CegeSoma, a été désigné conseiller principal du Groupe, sans en faire formellement partie, et a participé à ce titre aux réunions. Il est l'auteur du rapport final sur l'étude : «*La SNCB et les déportations. Le rôle des chemins de fer dans les déportations de Juifs et de Roms (déportés raciaux), persécutés politiques et travailleurs forcés durant la Seconde Guerre mondiale en Belgique*»¹¹, qui a été présenté au Sénat le 8 décembre 2023.

Le Groupe a bénéficié du soutien logistique du Sénat pour l'organisation des réunions et des travaux, notamment sur des collaborateurs des services suivants : *Service législatif*¹² ; *Service linguistique et Comptes rendus* ; *Affaires générales* ; *Protocole, accueil et communication* ; *Affaires juridiques et documentation*.

Le Groupe a été installé au Sénat le 27 mars et a entamé ses travaux le jour même.

2. Méthodologie

Entre le 27 mars et le 25 novembre 2024, le Groupe a tenu dix réunions (de 14 à 18h), hybrides et bilingues, à huis clos. Les questions sur les travaux du Groupe ont été transmises au cabinet du ministre fédéral de la Mobilité.

Le Groupe a élaboré ses recommandations autour de trois axes principaux : vérité, transmission et réparation¹³.

Pour ce faire, il a mené une réflexion fondée sur les conclusions générales de l'étude du CegeSoma ainsi que sur les apports des auditions et des avis écrits (voir *infra* point 3).

Cela a notamment permis :

¹¹ Doc. Sénat, n° 7-503/2.

¹² Tout au long du processus, le Groupe a pu compter sur la collaboration constante de Jan Grillet et de Danny Grisar.

¹³ Communiqué de presse, Sénat, 27.03.2024.

- de mener une discussion approfondie sur les conclusions de l'étude et la vérité historique y afférente en ce qui concerne l'application de la « politique du moindre mal » par la SNCB de l'époque ;
- de prendre connaissance des mesures que les autorités fédérales ont déjà prises par le passé dans le cadre de la reconnaissance des traumatismes, et des réparations morales et matérielles ; en l'occurrence, cela concerne notamment les grandes lignes de la reconnaissance des victimes et des statuts octroyés aux déportés raciaux, enfants et adultes cachés et orphelins de déportés raciaux, aux prisonniers politiques et ayants droit et aux déportés pour le travail obligatoire, ainsi que les mesures de réparation dans le cadre des travaux des Commissions Buysse ;
- d'acquérir une meilleure compréhension des nombreuses initiatives déployées en matière de mémoire, d'éducation et de commémorations ;
- de permettre aux différentes parties prenantes de formuler des suggestions concernant le suivi à assurer aux conclusions de l'étude en ce qui concerne la diffusion de la vérité historique, la transmission de la mémoire et la reconnaissance des victimes ;
- de s'intéresser de manière plus large au rôle de la mémoire, à la justice transitionnelle et aux manières d'assurer une réparation ;
- de prendre connaissance des points de vue de la SNCF et du gouvernement français et de s'informer sur les initiatives des Chemins de fer néerlandais (*Nederlandse Spoorwegen* ; NS) concernant la reconnaissance de leur implication dans les déportations et les mesures de réparation matérielle et morale qu'ils ont adoptées.

Enfin, le présent rapport a été adopté par le Groupe le 25 novembre et finalisé le 28 novembre 2024. Il a été intégralement approuvé par les membres du Groupe, à l'exception de M. Sidney Berneman.

3. Auditions, questions et avis écrits

Les personnes et institutions suivantes ont été entendues :

- M. Nico Wouters, responsable du Centre d'Étude Guerre et Société contemporaine (CegeSoma/Archives de l'État) ;
- Mme Françoise Audag-Dechamps, membre du Groupe des Sages et chargée, à l'époque, de l'appui administratif et juridique aux travaux de la Commission Buysse II ;

- Mme Sophie Dutordoir, CEO de la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) ;
- des représentants de la Fondation du Judaïsme de Belgique: M. Eli Ringer (président), Mme Regina Suchowolsky-Sluszny, M. Philippe Markiewicz et M. Julien Klener (membres du conseil d'administration) ;
- M. Michel Jaupart, directeur général a.i., et M. Jean Cardoen, directeur du Département III Service au public, du *War Heritage Institute* ;
- M. Edmond Eycken, président de la Confédération nationale des prisonniers politiques 40-45 et ayants droit de Belgique (CNPPA) ;
- des représentants de la communauté rom: M. Ahmed Ahkim, président du Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie, M. Étienne Charpentier, président du Comité national des Gens du Voyage et M. Modeste Eli Modest, président de la Mission évangélique tsigane, accompagné de M. Jules Modest ;
- M. Frédéric Crahay, directeur de la Fondation Auschwitz / ASBL Mémoire d'Auschwitz ;
- M. Tomas Baum, directeur de *Kazerne Dossin* ;
- M. Bruno Benvindo, responsable des expositions au Musée Juif de Belgique ;
- Mme Anne-Sophie Van Vyve, coordinatrice Public et Éducation à *Kazerne Dossin*, pour le *Bijzonder Comité voor Herinneringseducatie* (BCH) ;
- Mme Valérie Rosoux, directrice de recherches FNRS à l'École des Sciences politiques et sociales de l'UCLouvain ;
- M. Mathias Emmerich, président de OMNES Éducation, ancien conseiller à la Cour des comptes (France), titulaire de diverses fonctions de directeur à la SNCF et SNCF Mobilités ;
- M. Hubert Roland, professeur extraordinaire à l'UCLouvain et directeur de recherche au FNRS, membre du Conseil de Transmission de la Mémoire (CTM) et Mme Alice Van Dalen, chargée de mission auprès de la Direction Citoyenneté, Mémoire et Démocratie (CiMéDé)¹⁴ de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils ont transmis également un avis écrit de ces deux instances.

M. Philippe Hensmans a organisé, en marge des réunions du Groupe, une interview distincte avec M. Benjamin Blaise, directeur de l'ASBL Les Territoires de la Mémoire¹⁵.

¹⁴ Anciennement « Démocratie ou Barbarie ».

¹⁵ Une institution reconnue par la Communauté française en tant que centre de ressources pour la transmission de la mémoire dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes

En plus des questions écrites supplémentaires adressées à certains orateurs auditionnés, des avis écrits ou des informations complémentaires ont aussi été demandés aux personnes suivantes :

- Mme Hinke Piersma, chef de la section Études/directrice adjointe de *l'Instituut voor Oorlogs-, Holocaust- en Genocidestudies* (NIOD) (Pays-Bas). Cet institut a réalisé l'étude préliminaire sur la base des recommandations de la *Commissie Individuele Tegemoetkoming Slachtoffers WO II Transporten NS* (2019) et mène actuellement l'étude de suivi sur la base des recommandations formulées dans l'étude préliminaire précitée ;
- La Cellule Victimes civiles de guerre et de terrorisme du Service fédéral des Pensions ;
- La Commission interministérielle de droit humanitaire (CIDH) ;
- M. Jens Giesdorf, *Pädagogischer Sonderbeauftragter für Schulmedotheken und Medienpädagogik* au *Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft*.

À titre complémentaire, le Groupe a pris connaissance des documents suivants :

- l'avis de la *Commissie Individuele Tegemoetkoming Slachtoffers WO II Transporten NS*, du 26.06.2019 (Pays-Bas)¹⁶;
- le rapport final de l'étude préliminaire réalisée par *l'Instituut voor Oorlogs-, Holocaust- en Genocidestudies (NIOD): Beladen transport, Nederlandse Spoorwegen tijdens de Tweede Wereldoorlog*, du 1.02.2022 (Pays-Bas)¹⁷;
- la loi n° 2015-892 du 23 juillet 2015 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur l'indemnisation de certaines victimes de la Shoah déportées depuis la France, non couvertes par des programmes français et l'exposé des motifs (France)¹⁸.

de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

¹⁶ <https://www.ns.nl/over-ns/dossier/ns-tweede-wereldoorlog/individuele-tegemoetkoming.html>, consulté le 12.11.2024.

¹⁷ https://d3mb4k8bvt6xe4.cloudfront.net/2022-12/Eindrapportage_NS_PDF_Dec2022.pdf, consulté le 12.11.2024.

¹⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000030778781/>, consulté le 12.11.2024.

III. Constatations / observations

1. Sur le plan général

D'emblée, le Groupe tient à souligner que les présentations et les interventions lors des auditions se sont distinguées par leur richesse, leur diversité et leur ouverture. En particulier, les contributions des représentants de la Fondation du Judaïsme de Belgique, de la communauté rom et de la Confédération Nationale des Prisonniers Politiques 40-45 et Ayants Droit de Belgique (CNPPA) ont été particulièrement fortes et impressionnantes. Il n'y a plus d'association représentative des travailleurs forcés depuis le décès des derniers survivants. Par ailleurs, il ressort d'une étude historique du CegeSoma du 1^{er} mars 2024 qu'il n'y aurait pas eu en Belgique et dans le Nord de la France de personnes déportées pour leur orientation sexuelle¹⁹.

Les témoignages ont montré combien la reconnaissance des victimes est essentielle. Les tragédies de la guerre ont laissé des blessures profondes et ont eu un impact durable qui ne peut être ni oublié ni effacé. Notre société a la responsabilité de faire face au passé avec honnêteté, intégrité et dignité. Elle a dès lors l'obligation morale collective de poursuivre le travail de vérité, de transmission et de réparation pour préserver les valeurs démocratiques et éclairer les générations futures. Le Groupe a entendu tenir compte, dans toute la mesure du possible, des préoccupations des intervenants et il a choisi de privilégier des recommandations concrètes et réalisables.

À travers les auditions, le Groupe a constaté que de nombreux dispositifs existent en Belgique, que différents projets ont été ou sont menés, que des initiatives multiples se développent, parfois isolément, parfois en parallèle, souvent en ordre dispersé. Tout en respectant les spécificités de chacun, une meilleure coordination, voire une coopération, paraît nécessaire entre les différents acteurs, qui ne devrait pas être entravée par la répartition des compétences dans le pays. Par ailleurs, une évaluation de l'impact des actions entreprises, qui reste (encore) fort absente, se révèle indispensable en termes d'efficacité.

¹⁹

https://www.cegesoma.be/sites/www.cegesoma.be/files/202402_Rap_LGBTQIA%2B_FR_vdef_o.pdf, consulté le 27.11.2024.

2. Sur les trois volets du mandat

2.1. Faire connaître la vérité

En ce qui concerne le premier volet relatif à la vérité et à la mémoire, des propositions ont été formulées pendant les auditions qui visent à faire connaître les conclusions de l'étude du CegeSoma, ce qui pourrait favoriser et développer des coopérations entre les responsables compétents.

Les propositions de la SNCB

Le Groupe constate la volonté de la SNCB, dans les limites de ses compétences, de faire connaître la vérité historique de manière exhaustive et transparente, afin d'en tirer tous les enseignements pour l'avenir et de former une société éclairée et des jeunes dotés d'un esprit critique. Différentes actions concrètes sont proposées, qu'il sera évidemment possible d'approfondir et de préciser par la suite, telles que :

- organiser en 2025, à l'aube du centenaire de la SNCB, une exposition temporaire de qualité à *Train World* au sujet des déportations et du rôle de la SNCB, qui pourrait être digitalisée afin de rendre permanente la possibilité d'effectuer une visite virtuelle via un site web dédié ; organiser à cette occasion des conférences autour de thèmes et de témoignages historiques, qui pourraient être enregistrées et disponibles de manière permanente au travers de ce site web; enrichir et actualiser à partir de cette exposition les contenus de l'exposition permanente du musée ;
- développer des « paquets » éducatifs, pour le public cible des jeunes, disponibles en ligne ; cette offre pédagogique pourrait être élaborée avec la coopération de *Kazerne Dossin* et/ou des Territoires de la Mémoire et annoncée via les canaux appropriés du monde scolaire afin de toucher un maximum d'écoles et d'enseignants ;
- continuer à soutenir des études et recherches scientifiques en la matière, tout en créant un site web dédié, à l'instar de ce qui a été fait par la SNCF²⁰, reprenant l'ensemble des sources (recherches historiques, images, vidéos...) disponibles à ce sujet ;

²⁰ <https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/patrimoine-archives/sardo> et <https://www.archives.sncf.com/transparence-1939-1945/>, consultés le 12.11.2024.

- développer en parallèle des ateliers éducatifs pour le public cible des jeunes, dispensés par des animateurs spécialisés; ces *workshops* seraient également organisés en partenariat avec des organisations spécialisées et proposés à *Train World* pour les écoles souhaitant combiner une visite du musée et un *workshop*.

Les propositions d'autres acteurs

Des propositions sont également formulées par des acteurs en charge du travail de mémoire et d'enseignement, de recherche historique et de sauvegarde des archives et documents liés à la Seconde Guerre mondiale et qui pourraient être mises en œuvre, tant au niveau fédéral qu'au niveau des Communautés, telles que :

- le CegeSoma : reprendre les conclusions de l'étude historique sur son site *Belgium WWII*²¹ ;
- le *War Heritage Institute* (WHI) : prévoir une exposition itinérante ou des panneaux dans les gares ;
- la Fondation Auschwitz : prévoir un numéro spécial d'une publication pédagogique périodique trimestrielle envoyée gratuitement à toutes les écoles de Belgique et disposer d'une version en langue allemande ;
- *Kazerne Dossin* : actualiser son exposition permanente ;
- le Conseil de Transmission de la Mémoire (CTM), la Coordination pédagogique de la Direction Citoyenneté, Mémoire, Démocratie (CiMédé) et le *Bijzonder Comité voor Herinneringseducatie* (BCH) : élaborer un dossier pédagogique, développer une offre virtuelle en la matière et organiser une journée pédagogique.

2.2. Assurer la transmission

En ce qui concerne, ensuite, la transmission « qui fait de chacun de nous un maillon d'une chaîne indéfinie reliant le passé, le présent et le futur »²², le Groupe relève deux aspects qui ressortent des auditions et de l'étude historique. Le premier s'attache à la

²¹ <https://www.belgiumwwii.be/>, consulté le 12.11.2024.

²² G. Grandjean, *La transmission de la mémoire de la Shoah*, Journée d'étude « Démocratie ou Barbarie », Bruxelles, 25 janvier 2024, p. 3 : <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/324327/1/20241118%20La%20transmission%20de%20la%20m%C3%A9moire%20de%20la%20Shoah.pdf>, consulté le 27.12.2024.

diffusion et la communication vers le grand public, et en particulier les jeunes, tandis que le second porte davantage sur les enseignements à tirer de l'étude historique.

La diffusion vers les jeunes et un public plus large

De nombreux intervenants ont attiré l'attention sur le fait que le travail de mémoire dans certaines écoles et établissements d'enseignement est actuellement souvent passé sous silence et même abandonné afin d'éviter des débats conflictuels. Ils ont aussi souligné un manque de formation des enseignants. Selon certains d'entre eux, des professeurs n'osent tout simplement plus organiser des témoignages sur la Shoah ni même aborder cette période sombre de l'histoire de la Belgique. Des responsables des lieux de mémoire ont constaté des incidents, certes encore isolés, mais aussi le fait que des écoles renoncent parfois à des visites par crainte des réactions des élèves. Cette situation est d'une gravité extrême et est intolérable. Elle doit être abordée fermement.

La majorité des personnes auditionnées estime cependant qu'une obligation d'intégrer cet enseignement dans les programmes scolaires ne permettra pas nécessairement de résoudre les problèmes. Elles privilégient une approche fondée sur le dialogue, l'ouverture et le respect mutuel, une approche qui doit pouvoir s'appuyer sur un encadrement pédagogique solide.

Enfin, dans le respect de l'autonomie des Communautés pour définir les programmes scolaires, le Groupe entend mettre l'accent sur la mise à la disposition des enseignants d'outils pédagogiques de qualité mis à jour et sur la nécessité, reconnue par tous les acteurs, de développer des outils plus actuels afin de toucher un public jeune mais aussi un public plus large.

Des enseignements de l'étude historique

Ces enseignements concernent surtout les règles de gouvernance ainsi que la formation du personnel du secteur public au sens large et du secteur privé.

Les règles de gouvernance

Le Groupe des Sages estime que deux éléments de la conclusion de l'étude historique sont particulièrement importants dans la perspective d'un travail pédagogique moderne.

Le premier élément est l'importance de la résilience démocratique des institutions, des grandes administrations et éventuellement des entreprises pour notre démocratie contemporaine du XXI^e siècle et l'État de droit. L'étude historique montre à quel point les grandes bureaucraties et institutions qui fonctionnent sous une tutelle politique et appliquent des objectifs axés sur les résultats ainsi que leurs propres modèles récurrents d'efficacité peuvent être vulnérables sous une dictature idéologique.

Le deuxième élément concerne la manière dont la politique du moindre mal a été mise en œuvre en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale. Elle peut être considérée comme un test majeur pour la culture de gouvernance démocratique belge d'avant-guerre, dont on ne peut nier qu'elle a posé problème. Une fois disparue soudainement la tutelle politique, il s'est avéré que les hauts fonctionnaires (en l'occurrence, les secrétaires généraux), magistrats et autres représentants de l'autorité de la Belgique ont éprouvé beaucoup de difficultés à définir en toute autonomie une orientation politique officielle et à défendre les valeurs du régime démocratique d'avant-guerre.

Les auditions ont montré que la SNCB travaille maintenant dans un tout autre contexte, que la culture de l'entreprise a évolué, avec des règles qui offrent des garanties en matière de transparence de la prise de décision, de contrôle des décisions par le gouvernement, de contrôle interne, de médiation, d'équité, d'intégrité et de respect de la diversité. Le Groupe en prend note et met l'accent sur l'indispensable formation des cadres et du personnel.

La formation

En termes de formation aux enjeux sociétaux pour les personnes travaillant aujourd'hui au sein d'administrations ou d'institutions, le Groupe estime que le cas de la SNCB se prête parfaitement à la mise en évidence, dans le cadre d'une formation pour fonctionnaires, policiers, magistrats, militaires et décideurs politiques, des dilemmes auxquels ceux-ci peuvent être confrontés dans un contexte de pression dictatoriale.

Aujourd'hui encore, les personnes détentrices d'autorité peuvent être confrontées à des choix et dilemmes qui rappellent clairement ceux vécus pendant la guerre par la direction de la SNCB. *Kazerne Dossin* propose depuis 2000 déjà ce type de formation aux policiers, y compris des formations à la gestion des dilemmes, et collabore avec le SPF Justice pour la formation des gardiens de prison.

Le rapport du CegeSoma souligne parmi les enseignements à tirer des conclusions de l'étude historique, « les dilemmes moraux universels que soulève la politique du moindre mal » et « l'importance des personnalités individuelles fortes (...). En démocratie, il est essentiel, durant les moments de crise, d'avoir aux postes de pouvoir des personnes qui soient dotées d'une boussole morale, des personnes qui puissent se distancier du système dont elles sont elles-mêmes le principal représentant (...) »²³.

Cette observation rejoint une constatation plus générale. Pendant la Seconde Guerre mondiale, on s'est bien rendu compte combien les décideurs et notamment les juristes « ont été incapables de prendre leur distance avec des normes qui avaient tous les attributs d'un droit positif respectable ». Peut-être parce qu'ils avaient « une culture qui les prépare à la soumission mais peut-être aussi parce que les doctrines de l'époque ne leur donnaient pas les instruments intellectuels de la résistance »²⁴.

Aujourd'hui, le droit positif s'applique au regard des règles/normes internationales qui assurent la protection et le développement des droits fondamentaux, au premier rang desquelles la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et la Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950. En Belgique, le cadre légal et réglementaire, à tous les niveaux - international, européen, fédéral, communautaire et régional - assure le respect des droits humains ainsi que la lutte contre toutes les formes de discrimination et la répression des actes inspirés par le racisme et la xénophobie. Des intervenants ont soulevé une question cruciale et qui pourrait un jour se poser: quand et comment s'opposer à une décision ou un ordre des autorités qui porte atteinte aux droits fondamentaux ? Obéissance et résistance sont des valeurs qui, dans une société démocratique, se doivent des concessions réciproques.

²³ Doc. Sénat, n° 7-503/2, p. 131-133.

²⁴ P. Martens, *Théories du droit et pensée juridique contemporaine*, Bruxelles, Larcier, 2002, p. 22.

Les auditions ont en outre pointé les éléments suivants. Les règles en matière d'intégrité ont été récemment renforcées par une protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité par la loi du 8 décembre 2022 relative aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité dans les organismes du secteur public fédéral et au sein de la police intégrée.

L'ensemble des obligations en matière d'intégrité sont reprises dans des cadres déontologiques spécifiques pour les différents corps et des services/organes sont chargés de veiller au respect de ces règles. Ainsi, en ce qui concerne l'administration fédérale, il incombe aux fonctionnaires dirigeants de faire connaître le cadre déontologique et d'ancrer les règles dans le fonctionnement de l'organisation. Dans le même esprit, les ministres fédéraux responsables pour les différents corps doivent veiller à une offre de formation suffisante et à l'intégration d'études de cas sur les dilemmes moraux dans les formations existantes ou dans de nouvelles formations relatives au cadre déontologique.

Par ailleurs, en ce qui concerne le droit international humanitaire, au niveau de l'administration fédérale, des initiatives ont été prises par la Commission interministérielle du droit humanitaire (CIDH) en matière de désignation et formation du personnel qualifié en vue de faciliter l'application des Conventions de Genève et Protocoles additionnels (art. 6 du Protocole additionnel du 8 juin 1977 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux).

Enfin, s'agissant de manière plus spécifique de situations qui relèvent du droit pénal et qui ne relèvent pas à proprement parler de la formation du personnel mais des citoyens en général, des initiatives récentes significatives ont été portées à la connaissance du Groupe. Ainsi, les Territoires de la Mémoire ont signé un protocole avec le parquet de Liège qui prévoit, comme alternative à une sanction pénale pour les auteurs de propos haineux ou discriminatoires, l'obligation de suivre la visite encadrée de l'exposition permanente « Plus jamais ça ! Parcours dans les camps nazis pour résister aujourd'hui », suivie d'un échange avec un conseiller pédagogique²⁵. De son côté, *Kazerne Dossin* a noué un échange international à l'intention des procureurs en collaboration avec l'Institut de Formation Judiciaire. Celui-ci comprend des séminaires sur le rôle des procureurs dans des contextes de violence.

²⁵ <https://territoires-memoire.be/actualites/un-protocole-de-collaboration-entre-le-parquet-de-liege-et-les-territoires-de-la-memoire/>, consulté le 12.11.2024.

2.3. Proposer des formes de réparations

En ce qui concerne, enfin, le volet de la réparation, celle-ci peut prendre différentes formes comme des dédommagements moraux ou matériels aux victimes, des actions commémoratives ou mémorielles, des mesures sociales et politiques en faveur des groupes subissant les conséquences d'un « préjudice historique ». D'une certaine manière, l'étude historique demandée au CegeSoma par le gouvernement et le rapport final présenté au Sénat en décembre 2023 peuvent être considérés comme faisant partie d'un « trajet de réparation », tout comme l'ouvrage de Nico Wouters de 2024 à l'intention d'un large public sur *Le rail belge sous l'occupation. La SNCB face à son passé de guerre : entre collaboration et résistance*²⁶.

« La violence et le malheur laissent des traces du passé dans le présent et requièrent une prise en charge pour ne pas peser sur l'avenir »²⁷. Pour continuer à vivre ensemble après des violences massives d'une gravité extrême, pour permettre aux victimes d'atténuer et dépasser les inévitables traumatismes générationnels, pour conjurer les risques de la répétition, les exemples de la justice transitionnelle peuvent être des sources d'inspiration.

Les précédents néerlandais et français

Certains intervenants ont demandé d'envisager la question des indemnités supplémentaires en lien avec le montant des rétributions versées par l'autorité allemande à la SNCB, ce qui a été mis en lumière par l'étude historique²⁸. Comme il a été demandé, le Groupe a examiné les précédents néerlandais et français.

Pour ce qui est des Pays-Bas, les *Nederlandse Spoorwegen* (NS) ont pris la décision d'indemniser, alors même qu'aucune étude historique n'avait encore été diligentée par le gouvernement, sous la pression d'une action judiciaire en cours. Pratiquement, les NS ont donné mandat à une Commission, la *Commissie Individuele Tegemoetkoming Slachtoffers WO II Transporten NS*, de lui soumettre des propositions d'indemnités

²⁶ Doc. Sénat, n° 7-503/2, p. 121.; N. Wouters, *op. cit.*

²⁷ M. Bessone, « La justice face au traumatisme intergénérationnel », dans École nationale de la magistrature, *Philosophie de la justice*, Paris, 6 février 2024, p. 8 (non publié). Voy. aussi M. Bessone, *Faire justice de l'irréparable. Esclavage colonial et responsabilités contemporaines*, Paris, Vrin, 2019.

²⁸ Doc. Sénat, n° 7-503/2, 4.5. Règlement financier, p. 74 à 91.

individuelles. La Commission a réalisé un *benchmark* d'indemnisations octroyées à des victimes de guerre ou des victimes d'actes de violence, sans établir de lien avec les rétributions perçues par les NS. Dans son avis précité, elle a constaté la difficulté de fixer un montant car chaque règlement concerne des situations uniques qui rendent difficile une comparaison. Elle souligne que pour déterminer les montants, elle a pris en considération le fait que les NS ont été un maillon essentiel pour le transport vers les camps de concentration et d'extermination mais qu'ils ne peuvent toutefois pas être tenus pour responsables de l'existence de ces camps et des crimes qui y ont été commis.

« S'agissant du montant des indemnisations, la Commission a fait remarquer qu'il est très difficile de le fixer car il ressort du benchmark qu'il n'y a pas de cas identiques. Chaque règlement et indemnisation qui y figure concerne un cas unique. Il est dès lors extrêmement difficile de faire des comparaisons, a fortiori parce que diverses indemnisations ont parfois été octroyées il y a plusieurs dizaines d'années. La liste des dommages établie par le Schadefonds Geweldsmisdrijven fournit cependant des indications quant aux montants des indemnisations immatérielles qui sont actuellement versées aux proches de victimes d'un acte de violence. Le Besluit Vergoeding Affectieschade prévoit en outre des fourchettes d'indemnisation pour des dommages immatériels aux proches des victimes décédées à la suite d'un acte de violence. La Commission souligne cependant que, pour déterminer les montants, elle a pris en considération le fait que les NS ont certes été un maillon essentiel pour le transport vers les camps de concentration et d'extermination mais qu'ils ne peuvent toutefois pas être tenus pour responsables de l'existence de ces camps et des crimes qui y ont été commis. » (trad.)²⁹

Le Groupe a également pris connaissance du *Eindrapport van het vooronderzoek uitgevoerd door het Instituut voor Oorlogs-, Holocaust- en Genocidestudies (NIOD)*, une recherche qui fait suite aux recommandations de la *Commissie Individuele Tegemoetkoming Slachtoffers WO II Transporten NS*. Ce rapport fait état d'une différence entre la situation des NS et celles des chemins de fer belges et français. Les NS relevaient à la fois de la *BBV (Deutsche Reichsbahn)* et de la *Referat Eisenbahn* et n'étaient donc pas placés, comme en Belgique et en France occupée, sous la tutelle de la *Wehrmachtverkehrsdirektion (WVD)*, directement affiliée à la *Wehrmacht*.

« Contrairement aux Chemins de fer néerlandais, qui étaient à la fois sous l'autorité de la BBV (Deutsche Reichsbahn) et de la Referat Eisenbahn, les chemins de fer tant belges que français ont été notamment placés sous la tutelle de la Wehrmachtsverkehrsdirektion (WVD), instance directement affiliée à la Wehrmacht. Une première analyse du matériel montre qu'en raison entre autres des modes opératoires différents de la Société nationale des Chemins de fer belges (SNCB) en Belgique et de la Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF) en France, la coopération dans ces pays avec les instances allemandes de tutelle s'est déroulée différemment qu'aux Pays-Bas. Cela pourrait être lié à la nature des autorités d'occupation. Contrairement à

²⁹ Avis de la *Commissie Individuele Tegemoetkoming Slachtoffers WO II Transporten NS*, 26.06.2019, p. 9 (4.2).

la Belgique et à la France, les Pays-Bas ont vu en mai 1940 l'installation d'une autorité civile. Les conséquences de cette différence ont eu un impact majeur sur le caractère de l'occupation allemande aux Pays-Bas, en Belgique et en France; il convient d'analyser plus en détail l'incidence de cette différence sur le contrôle des Chemins de fer néerlandais et sur l'exécution de la politique. » (trad.)³⁰

Les recherches doivent encore être poursuivies en ce qui concerne l'impact de cette différence sur le contrôle des Chemins de fer néerlandais ainsi que sur les responsabilités. Dans l'état actuel de nos connaissances, il semble que la mainmise allemande sur la SNCB a été plus importante que celle des autorités d'occupation allemandes sur les Chemins de fer néerlandais³¹. Contrairement à la SNCB, en 1940, les Chemins de fer néerlandais ont également conclu un accord formel avec l'occupant allemand. Il s'agit d'un élément qui permet peut-être de comprendre que la décision d'indemniser a été prise directement par les Chemins de fer néerlandais compte tenu de l'action judiciaire en cours.

Concernant la France, le Groupe a constaté qu'il y a eu un versement par l'État français à un fonds d'indemnisation (60 millions de dollars), dont la gestion a été assurée par les États-Unis. Ce fonds devait permettre une indemnisation des victimes de la Shoah déportées depuis la France qui n'ont pas pu bénéficier d'une réparation au titre du droit français ou au titre des conventions de réciprocité conclues par la France avec quatre pays (Pologne, ex-Tchécoslovaquie, Royaume-Uni et Belgique).

En vertu de l'accord intervenu entre la France et les États-Unis, approuvé par la loi n°2015-892 du 23 juillet 2015, l'État français a assumé l'indemnisation de victimes « des déportations consécutives aux persécutions antisémites perpétrées par les autorités allemandes d'Occupation ou les autorités de fait dites 'Gouvernement de l'État français', c'est-à-dire le transfert de ces victimes vers des camps situés hors du territoire national »³². L'État français endosse par conséquent la responsabilité pour les actes des autorités, administrations et entreprises de l'époque, la SNCF étant considérée comme un rouage. Il n'y a pas eu d'indemnisations supplémentaires, ni par la SNCF, ni par l'État français, pour les victimes déjà indemnisées.

³⁰ Rapport final de l'enquête préliminaire effectuée par l'Instituut voor Oorlogs-, Holocaust- en Genocidestudies (NIOD): *Beladen transport, Nederlandse Spoorwegen tijdens de Tweede Wereldoorlog*, 1.02.2022, p. 14.

³¹ D. Barnwouw, D. Mulder et G. Veenendaal, *De Nederlandse spoorwegen in oorlogstijd 1939-1945. Rijden voor Vaderland en vijand*, Amsterdam, Wbooks, 2019, p. 44.

³² Exposé des motifs article 1^{er}, al. 2, de la loi n° 2015-892 du 23 juillet 2015 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur l'indemnisation de certaines victimes de la Shoah déportées depuis la France, non couvertes par des programmes français.

Si l'accord a permis de mettre fin aux procédures en cours à l'encontre de la SNCF devant les juridictions américaines, la SNCF n'est cependant pas partie à cet accord, elle n'est pas intervenue dans l'indemnisation et aucun lien n'a donc été établi avec les rétributions qui lui ont été versées pour les transports. La SNCF a cependant exprimé en 2010 de la peine et des regrets pour sa participation aux déportations.

Le financement d'actions mémorielles

Le Groupe constate que ni aux Pays-Bas ni en France, il n'y a eu d'indemnisations supplémentaires liées aux montants perçus par les chemins de fer. En faisant référence à ces précédents et aux mesures de réparation intervenues dans notre pays, le Groupe donne la préférence au financement d'actions mémorielles par la SNCB, notamment celles qui ont été évoquées plus haut et celles qui sont reprises dans les recommandations³³, ou d'autres encore qui seraient pertinentes.

Ceci n'empêche pas que, en Belgique, les données de l'étude historique permettent de poser un jugement moral sur le rôle joué par la SNCB. Celle-ci n'a pas seulement accepté d'organiser des trains de déportation, mais la direction a également omis de protester lorsque l'occasion s'en présentait, comme durant l'été 1942. De plus, l'entreprise a été rémunérée pour les trains de déportation transportant des Juifs, des Roms, des travailleurs forcés et très probablement aussi des personnes persécutées pour des raisons politiques. La SNCB porte donc une lourde responsabilité morale. Cependant, cette responsabilité ne peut être attribuée exclusivement à la SNCB. La direction a aligné son attitude tout au long de l'Occupation sur la politique nationale du moindre mal. Cela signifie que la politique de collaboration de la SNCB a été soutenue implicitement, et parfois explicitement, par des représentants de la grande industrie, les secrétaires généraux, les conseillers juridiques de l'entreprise et les membres présents du conseil d'administration. L'étude historique parle d'une responsabilité historique collective plus large.

Reconnaissance et responsabilité collective

Les demandes de réparation expriment des demandes de reconnaissance.
« Reconnaître à une personne le statut de victime d'un traumatisme revient à accorder

³³ Voy. *supra* p. 13,14, 24 et *infra* recommandations 27, 28, 29.

de la valeur à une vie qui souffre et à le dire publiquement: c'est accorder la qualification morale de victime légitime, admettre la justesse des plaintes et la justice des causes »³⁴.

En Belgique, le Groupe constate que les conclusions de l'étude historique sont claires sur « un silence collectif et total » et une responsabilité imputée aux plus hautes autorités publiques et non pas seulement à une seule entreprise.

*« Face aux trains de déportation en particulier, le silence fut collectif et total. La responsabilité finale ne peut donc pas être imputée à une seule personne ni même à une seule entreprise. L'absence de protestations claires contre l'acheminement des trains de déportation est une responsabilité collective des plus hautes autorités publiques et industrielles belges durant la guerre. »*³⁵

Cette responsabilité collective pour le rôle des autorités belges durant la Seconde Guerre mondiale a été reconnue par la Belgique. Des excuses ont été présentées à la communauté juive par l'État, en la personne de l'ancien premier ministre Guy Verhofstadt, qui est intervenu une première fois à Malines, en 2002, et une seconde fois à Yad Vashem, à Jérusalem, en 2005, devant l'ensemble de la communauté internationale. « C'est uniquement par la reconnaissance de la responsabilité des autorités de l'époque que nous pouvons construire un avenir où cela ne se reproduira plus jamais » a-t-il aussi souligné dans un discours du 8 mai 2007 qui appelle à enseigner aux jeunes « la tragédie de la Shoah, la responsabilité de tant de personnes, mais aussi le courage des Justes »³⁶. En 2012, l'ancien premier ministre Elio Di Rupo s'est associé aux excuses déjà présentées par son prédécesseur pour les responsabilités de la Belgique dans la déportation des Juifs durant la Seconde Guerre mondiale, et il en a été de même par d'autres dirigeants politiques, le bourgmestre d'Anvers en 2007 et le bourgmestre de Bruxelles en 2012.

Les excuses de la SNCB

Le Groupe observe qu'en 2012, il y a eu une reconnaissance du rôle joué par les chemins de fer pendant la guerre dans les déportations. Le CEO de l'époque de la SNCB Holding, M. Jannie Haek, a déclaré publiquement à *Kazerne Dossin*: « Nous devons oser reconnaître que les Chemins de fer belges ont joué un rôle dans les déportations. Une fois la Belgique occupée, les Allemands ont fait main basse sur l'ensemble du réseau ferroviaire. Le fonctionnement des Chemins de fer belges s'est alors retrouvé

³⁴ M. Bessone, « La justice face au traumatisme intergénérationnel », op. cit.

³⁵ Doc. Sénat, n° 7-503/2, p. 130.

³⁶ Discours prononcé lors de l'inauguration au Mont des Arts de deux plaques commémoratives en hommage aux Justes de Belgique.

complètement imbriqué dans celui des Chemins de fer allemands.» (trad.) Il a également ajouté que le futur musée ferroviaire de la SNCB contribuerait au devoir de mémoire. *Train World* a ouvert ses portes le 25 septembre 2015 et consacre effectivement une partie de sa collection permanente à la Seconde Guerre mondiale, avec l'évocation tant d'actes de sabotage que de trains de déportation, avec l'exposition d'un wagon utilisé à cette fin.

Compte tenu des nouveaux éléments apportés par l'étude historique sur le rôle joué par les Chemins de fer belges de l'époque dans l'organisation des convois ferroviaires de déportation, le Groupe a examiné la question de savoir si la SNCB ne devrait pas elle aussi exprimer des regrets et présenter des excuses à toutes les victimes, à leurs familles et à leurs proches.

Améliorer le statut des victimes

Le Groupe a pris connaissance des mesures prises par les autorités fédérales en ce qui concerne la reconnaissance des traumatismes ainsi que le statut des victimes, les déportés raciaux, les persécutés politiques, les travailleurs forcés. Les victimes de déportation ont été reconnues et les différents statuts accordés ont donné droit à des réparations matérielles sous différentes formes et selon les cas (rentes, pensions d'invalidité, remboursement de soins de santé, gratuité des transports en commun, etc.). Des textes législatifs existent, mais des situations doivent encore être améliorées.

Dans l'immédiat après-guerre, par l'arrêté royal du 16 octobre 1954 portant coordination des dispositions légales relatives au statut des prisonniers politiques et de leurs ayants droit, par la loi du 5 février 1957 organisant le statut des étrangers prisonniers politiques et par la loi du 7 juillet 1953 organisant le statut des déportés pour le travail obligatoire de la guerre 1940-1945, les prisonniers politiques, en ce compris les prisonniers politiques étrangers³⁷, ainsi

³⁷ Depuis la loi du 26 janvier 1999 instaurant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, les membres de la communauté juive qui résidaient en Belgique au 10 mai 1940 souhaitant être bénéficiaires du statut de prisonnier politiques étranger ne doivent plus justifier une activité patriotique.

que les déportés pour le travail obligatoire, ont bénéficié d'une reconnaissance et d'un statut.

Pour les victimes juives, le statut d'enfant caché a été adopté par l'arrêté royal du 19 avril 1999 réglant le statut de l'enfant caché pendant la Seconde Guerre mondiale. Peu après, la loi du 20 décembre 2001 relative au dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945 (modifiée par les lois du 8 avril 2003, du 9 juillet 2004 et du 20 juillet 2006) contient un volet de réparations matérielles et un volet de réparations morales. Elle prévoit, en son article 14, alinéa 1^{er}, le versement du solde des montants non restitués individuellement à une fondation, en l'espèce la Fondation du Judaïsme de Belgique.

La loi du 11 avril 2003 (dite loi Flahaut) prévoit de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, et plus particulièrement en faveur des victimes juives et roms (déportés, orphelins de la déportation, adultes et enfants cachés). La loi allège notamment la condition de nationalité en ouvrant le statut de victimes de guerre aux victimes qui résidaient en Belgique au 10 mai 1940 et ne possédaient pas la nationalité belge à cette date, mais qui l'avaient acquise après cette date et l'avaient conservée au 1^{er} janvier 2003, même si on peut regretter cette reconnaissance tardive des déportés raciaux étrangers à l'époque.

Enfin, la loi du 10 juillet 2022 modifiant la loi du 15 mars 1954 relative aux pensions de dédommagement des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droit a répondu à la demande d'associations de prendre en considération les atteintes non seulement à l'intégrité physique mais aussi à l'intégrité psychique.

Entre le 4 août 1942 et le 31 juillet 1944, la SNCB a transporté 25490 Juifs (hommes, femmes, enfants, personnes âgées) et 353 Roms par 28 convois dans des conditions inhumaines, dont seuls 1193 sont revenus vivants. S'y ajoutent bien entendu les déportés politiques et les travailleurs forcés. Le Groupe est

conscient que des réparations matérielles ne répareront jamais pleinement les dommages subis ni les souffrances des victimes et de leurs proches. Il estime toutefois qu'une amélioration du statut des victimes paraît nécessaire. Pendant les auditions, il a en effet été constaté que des problèmes de reconnaissance de certaines victimes subsistent, notamment en ce qui concerne l'octroi de pensions de dédommagement à des victimes civiles. De même, certaines victimes, de la communauté rom notamment, n'auraient pas bénéficié des indemnités prévues parce qu'elles étaient mal informées. Elles devraient pouvoir adresser leurs demandes directement au gouvernement fédéral. En outre, le gouvernement devrait aussi envisager le soutien à des initiatives visant à améliorer la réparation des dommages et des souffrances.

Enfin, la SNCB reconnaît que les Chemins de fer belges de l'époque, dans le cadre de la politique du moindre mal, ont joué un rôle et assument une responsabilité dans les déportations. Le Groupe prend acte de la volonté et des initiatives proposées pour contribuer au devoir de mémoire et d'hommage aux victimes, les rares victimes qui ont survécu, mais aussi, les plus nombreuses, qui ne sont jamais revenues des centres d'extermination.

IV. Recommandations

Les 30 recommandations sont à lire en lien avec les constatations et observations formulées au point III. Elles portent successivement sur les trois volets du mandat du Groupe, avec en outre une recommandation transversale.

VÉRITÉ

Le Groupe des Sages recommande les mesures suivantes pour faire connaître la vérité historique, plus particulièrement pour expliquer la politique du moindre mal et insister sur la pertinence de cette histoire aujourd'hui.

1. La SNCB est invitée à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les actions concrètes proposées (*supra* III, 2, 2.1), avec le soutien d'experts et en concertation avec d'autres organisations.

2. Les propositions formulées et retenues par le CegeSoma, le *War Heritage Institute* (WHI), la Fondation Auschwitz, *Kazerne Dossin*, le Conseil de Transmission de la Mémoire (CTM), la Coordination pédagogique de la Direction Citoyenneté, Mémoire et Démocratie (CiMéDé) et le *Bijzonder Comité voor Herinneringseducatie* (BCH) doivent également être prises en compte et mises en œuvre (cf. *supra* III, 2, 2.1).

3. Pour éviter la dispersion des initiatives et favoriser le partage des expertises et des moyens, une coopération et une collaboration dans les propositions et les initiatives devraient se développer entre les responsables et les intervenants à tous les niveaux, à savoir ceux visés sous 2., mais aussi d'autres acteurs concernés, comme le conseil spécialisé en éducation politico-démocratique en Communauté germanophone (*Fachberatung politische-demokratische Bildung*), le Mémorial national du Fort de Breendonk (WHI), le Musée Juif de Belgique, des centres de ressources de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Les Territoires de la Mémoire, la Fondation Auschwitz et le Centre Communautaire Laïc Juif), ainsi que, le cas échéant, avec des acteurs au niveau associatif, comme la Confédération Nationale des Prisonniers Politiques 40-45 et ayants Droit de Belgique (CNPPA).

4. Une priorité doit être donnée à la diffusion du contenu et des conclusions de l'étude historique du CegeSoma auprès du public et de ceux qui ont pour mission de faire connaître l'histoire de la Seconde Guerre mondiale.

5. Le WHI est invité à actualiser le contenu de l'exposition permanente consacrée à la Seconde Guerre mondiale au Musée royal de l'Armée (Halle Bordiau) et à améliorer la visibilité de cette exposition, notamment sur son site web³⁸.

6. Le gouvernement fédéral doit revoir le volet de la décision du Conseil des ministres du 17 mai 2024 sur le masterplan pour la revalorisation et la réorganisation du site du Cinquantenaire, qui prévoit de transformer la Halle Bordiau en une agora pour les célébrations du bicentenaire, entraînant la fermeture de l'exposition, ce qui serait une erreur historique.

7. La SNCB, les Archives de l'État et le CegeSoma, direction opérationnelle de cet établissement scientifique fédéral, sont invités à poursuivre leurs efforts pour gérer et rendre accessibles aux scientifiques et au grand public les archives historiques et la documentation concernées, notamment par des accès numériques et par la collaboration avec et entre les partenaires scientifiques.

TRANSMISSION

En vue de renforcer la diffusion et la communication vers le grand public, et notamment les jeunes, le Groupe des Sages recommande les mesures qui suivent.

8. La SNCB et tous les acteurs concernés doivent veiller, par les moyens appropriés, à mettre en lumière pour le grand public la réalité révélée par l'étude historique, celle d'« une SNCB entre collaboration et résistance »³⁹.

9. Une réflexion doit s'engager, dans tous les lieux pertinents et sous les formes jugées les plus utiles (colloques, conférences, ateliers, auditions, expressions

³⁸ <https://militarymuseum.be/fr/halle-bordiau>, consulté le 12.11.2024.

³⁹ N. Wouters, op. cit.

artistiques, etc.), sur les dérives d'un régime qui a conduit à la déportation des Juifs, des Roms, des travailleurs forcés et des personnes persécutées pour des raisons politiques, comme des résistants, des otages et des opposants politiques, avec la volonté dans le cas des persécutés raciaux de les exterminer.

10. Les autorités, la SNCB et tous les acteurs concernés doivent renforcer leurs efforts afin de développer des outils de communication actuels qui permettent, quatre-vingts ans après les faits et la disparition des derniers témoins, le passage d'une mémoire dite communicative à une mémoire culturelle. À cet égard, il faut souligner l'importance des voyages mémoriels, mais aussi le recours à des dispositifs audio-visuels, tels que des films, des podcasts, des BD ou d'autres moyens de transmission qui peuvent reprendre des témoignages et/ou synthétiser les événements historiques. Le développement de sites web interactifs peut permettre des visites virtuelles.

11. Dans ce cadre, la possibilité d'utiliser les réseaux sociaux doit être examinée, en collaboration notamment avec les jeunes, tout en gardant à l'esprit les difficultés que cela représente au niveau de la régulation et de l'encadrement. Cependant, l'usage des réseaux sociaux ne remplace pas une visite participative des lieux de mémoire et un dialogue de fond encadré par du personnel qualifié.

12. Pour ce qui est de l'enseignement de la Shoah et des déportations, des génocides, de l'univers concentrationnaire et des camps d'extermination, il est indispensable pour les autorités concernées de développer un matériel pédagogique de qualité et accessible à tous les professeurs lorsque cet enseignement est prévu dans les programmes scolaires (Communauté française) ou dans les programmes cadres (« Rahmenpläne ») (Communauté germanophone).

13. Lorsque cet enseignement ne figure pas dans les programmes scolaires, il faut l'encourager dans le cadre du développement des compétences des élèves en matière de citoyenneté, de droits humains, de conscience historique et d'apprentissages collectifs (Communauté flamande).

14. Afin d'ancrer la culture de la mémoire, il convient de veiller ou de continuer à l'inclure dans l'éducation politico-démocratique au sens large.

15. À tous les niveaux de pouvoir et de citoyenneté, les autorités compétentes doivent offrir aux enseignants et aux formateurs un appui et un encadrement leur permettant de faire face à des oppositions ou au refus de dialogue en raison d'un contexte international difficile ainsi que du climat ambiant de désinformation et de banalisation de l'intolérance.

16. Le WHI pourrait contribuer de manière spécifique à cette offre pédagogique dans le cadre d'une exposition itinérante disponible dans les 3 langues nationales, en tenant compte des recommandations précédentes et en élargissant son soutien à des activités autour de wagons de déportation offerts par la SNCB.

17. À l'occasion de l'exposition temporaire envisagée et de la mise en ligne par le CegeSoma des résultats de l'étude sur le site *Belgium WWII*⁴⁰, la SNCB pourrait organiser une campagne de communication, en tenant compte des recommandations précédentes et en utilisant aussi les espaces publics considérables, notamment les gares dont elle dispose, ainsi que les musées et sites mémoriels gérés par le WHI.

En ce qui concerne les principaux enseignements à tirer de l'étude historique, le Groupe des Sages recommande les mesures suivantes qui participent à l'éducation et au renforcement de la citoyenneté et qui s'adressent au secteur public comme au secteur privé.

18. Des initiatives appropriées et adaptées au public concerné doivent montrer les conséquences de toute dérive raciste, antisémite ou xénophobe, ainsi que le danger d' idées politiques qui ne respectent pas la démocratie et l'État de droit.

19. Le soutien à des projets qui développent la réflexion pour comprendre les enjeux et la possibilité de réagir dans des situations similaires, avec comme objectif le respect des droits fondamentaux, doit être renforcé.

⁴⁰ <https://www.belgiumwwii.be/>, consulté le 12.11.2024.

20. Comme entreprise autonome depuis la loi du 21 mars 1991, la SNCB est invitée à préserver et à développer la culture d'entreprise qu'elle a mise en place. Cette culture a vu le jour grâce à des structures de gouvernance strictes, des codes éthiques, des mécanismes de décision, des règles de contrôle, ainsi que par des dispositifs tant internes qu'externes permettant de dénoncer des atteintes à l'intégrité.

21. Le gouvernement fédéral et l'ensemble des administrations, organismes et entreprises publics qui ont évolué vers de nouvelles règles de gouvernance et d'éthique doivent veiller à préserver et à développer cette nouvelle culture d'administration ou d'entreprise qui constitue un barrage à des décisions qui ne respectent pas les droits fondamentaux. L'Institut fédéral des droits humains/Federaal Mensenrechten Instituut (IFDH-FIRM) mis en place par la loi du 12 mai 2019 pourrait jouer un rôle à cet égard.

22. Les autorités fédérales et les autres autorités compétentes doivent sans tarder prendre les mesures nécessaires pour que le cas historique du rôle de la SNCB dans les déportations, en ce compris les dilemmes moraux auxquels les acteurs de l'époque ont été confrontés, soit intégré dans les formations destinées aux managers, fonctionnaires, magistrats, militaires et policiers sur les exigences éthiques et juridiques, ainsi que le respect des droits humains dans le cadre de l'exercice de leur fonction, y compris pendant des périodes troublées. Cette formation pourrait être intégrée dans des formations existantes ou de nouvelles formations relatives au cadre déontologique, et plus particulièrement aux dilemmes moraux.

23. La Commission interministérielle de droit humanitaire (CIDH) est invitée à veiller à ce que le personnel qualifié désigné en vue de faciliter l'application des Conventions de Genève et Protocoles additionnels (art. 6 du Protocole additionnel du 8 juin 1977 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux) puisse suivre cette formation.

24. L'étude de cas « SNCB dilemme moral » pourrait être préparée et menée conjointement avec le CegeSoma et le WHI, en coopération avec le BCH / *Kazerne Dossin*, CiMéDé / Territoires de la Mémoire et la Fondation Auschwitz, en consultant également le conseil spécialisé en éducation politico-

démocratique en Communauté germanophone (*Fachberatung politische-demokratische Bildung*).

25. La pensée critique et la responsabilité morale ne doivent pas seulement s'adresser aux élites, mais aussi à l'ensemble des citoyens silencieux ou indifférents, qui ont dans le passé souvent laissé le pire se produire sous leurs yeux. La stratégie de sécurité nationale⁴¹ qui date de 2021 fait clairement référence à la nécessité de sauvegarder les acquis de l'État démocratique et la résilience démocratique face aux crises. Une révision nécessaire de ce texte pourrait incorporer de nouveaux éléments pertinents. Le gouvernement fédéral pourrait aussi, dans un autre cadre, encourager des initiatives du type de celles du « parcours formatif football » pour lutter contre les propos antisémites, racistes, xénophobes ou intolérants de *Kazerne Dossin* ⁴².

RÉPARATION

Le Groupe des Sages recommande les mesures suivantes, en replaçant les faits dans le contexte historique de l'application de la politique du moindre mal et des conclusions de l'étude historique sur la responsabilité collective.

26. En ce qui concerne la reconnaissance des victimes, la SNCB doit non seulement exprimer des regrets mais présenter des excuses officielles pour le rôle joué par les Chemins de fer belges de l'époque dans l'organisation des convois ferroviaires de déportation.

27. S'agissant de la reconnaissance des traumatismes ainsi que les réparations matérielles et morales, il revient au gouvernement fédéral, même plus de quatre-vingts ans après les faits, d'améliorer le statut des victimes, d'examiner toute demande de soutien à des initiatives visant des formes de réparation des dommages et des souffrances, et d'entreprendre de nouvelles actions mémorielles.

⁴¹ https://www.premier.be/sites/default/files/articles/NVS_Numerique_FR.pdf; consulté le 13.12.2024.

⁴² <https://kazernedossin.eu/fr/aanbod-item/formation-pro-league/>, consulté le 12.11.2024.

28. Outre le financement des actions mémorielles proposées, la SNCB devrait, comme elle est disposée à le faire, contribuer à l'organisation de voyages mémoriels, tels que le *Train des 1000*, examiner les demandes de tarifs préférentiels pour la visite de lieux de mémoire, en coopération avec les acteurs concernés. En ce qui concerne la communauté rom, la SNCB devrait examiner les demandes de la mise à leur disposition de terrains qui lui appartiennent.

29. La SNCB devrait organiser, soit le 19 avril de chaque année à la date anniversaire de l'attaque du 20^e convoi, soit le 4 août, date du départ du premier convoi, une journée du souvenir qui ne doit pas prendre la forme d'une cérémonie officielle, mais qui serait l'occasion de rappeler, à sa façon, les drames des déportations (annonce dans les gares, un train fantôme qui passerait par les grandes villes, etc.), tout en rappelant aussi l'importance de la résistance. Dans ce cadre, une rénovation du Monument aux cheminots morts pendant les deux guerres, situé à la Gare centrale, devrait également être envisagée.

UNE RECOMMANDATION TRANSVERSALE

30. Le Groupe constate avec intérêt la diversité et le nombre d'initiatives existantes, ce qui lui suggère une recommandation transversale. D'une part, il est nécessaire de disposer d'un inventaire (*mapping*) de ces différentes actions pour une meilleure complémentarité et efficacité de celles-ci. D'autre part, il est aussi nécessaire, en prévoyant un budget à cette fin, d'organiser des évaluations des actions menées et de mesurer l'impact des différents programmes sur les résultats obtenus.

V. Conclusions

Le mandat était vaste et le temps était court. Le Groupe des Sages a tenté de remplir sa mission au mieux, conscient de la complexité des question mais aussi de l'urgence des réponses à apporter. Quelles sont les lignes de force du rapport ? Et après ?

Les lignes de force du rapport

Au terme de huit mois intenses d'auditions et d'échanges, nous en retiendrons trois.

Tout d'abord, les conclusions de l'étude historique fondées sur les archives désormais ouvertes et les témoignages entendus par le Groupe ont révélé des réalités méconnues dans l'histoire des responsabilités des déportations en Belgique. Ces réalités doivent être partagées avec le public et avec toutes celles et ceux qui ont pour mission de faire connaître et transmettre l'histoire de la Seconde Guerre mondiale qui a bouleversé, meurtri et anéanti tant de vies et dont les effets subsistent encore de nos jours.

Ensuite, le Groupe s'est rapidement rendu compte que les constatations/observations et les recommandations formulées ne se limitent pas à la SNCB mais qu'elles nous obligent à retenir les leçons de l'histoire pour comprendre le présent et penser l'avenir. Comme on le sait, la démocratie et l'État de droit s'érodent par des petites étapes, presque invisibles, qui deviennent banales et auxquelles on finit par s'habituer si nous n'y prenons garde. Le processus qui a amené la SNCB à collaborer aux déportations en est un parfait exemple.

Enfin, s'agissant de la « politique du moindre mal » et face à des dilemmes moraux, la formation à l'esprit critique doit renforcer la vigilance.

Et après ?

Si la plupart des recommandations sont adressées au gouvernement fédéral, les conclusions de l'étude historique et les principaux enseignements doivent également interpeller les autres niveaux de pouvoir et le secteur privé, qui peuvent s'approprier les recommandations et envisager également des actions pour leur personnel.

Le Groupe des Sages exprime le souhait que le gouvernement fédéral s'engage à mettre en œuvre les recommandations et reprenne cet engagement dans la politique gouvernementale. La prochaine Déclaration de politique générale du gouvernement devrait l'inscrire dans les enjeux cruciaux actuels de préservation des valeurs démocratiques et de lutte contre toute forme d'antisémitisme, de racisme, de discriminations raciales, de xénophobie et d'intolérance. Des engagements spécifiques pourraient être pris par les membres du gouvernement fédéral compétents dans leurs notes de politique générale respectives.

Le gouvernement fédéral pourrait également veiller à ce que ces recommandations soient portées à l'ordre du jour des organes de coordination interfédérale, tels que le Mécanisme interfédéral de coordination de lutte contre l'antisémitisme piloté par la cellule Égalité des chances du Service public fédéral Justice⁴³, ou encore le point de contact national belge pour les Roms⁴⁴. Ce point de contact réunit le fédéral et les entités fédérées et il fonctionne auprès du Service public fédéral de Programmation Intégration sociale. Notons aussi la plate-forme nationale avec toutes les parties prenantes en vue du dialogue avec les communautés rom. Les recommandations pourraient également être reprises dans les mesures fédérales du plan d'action interfédéral contre le racisme qui doit encore voir le jour⁴⁵.

Enfin, le Groupe suggère qu'un comité de suivi soit mis en place qui pourrait s'assurer de la mise en œuvre des recommandations ainsi que des mesures d'impact des actions entreprises.

⁴³ <https://leroy.belgium.be/fr/une-coordination-interf%C3%A9d%C3%A9rale-pour-mieux-combattre-le-%C2%A0fl%C3%A9au-de-l%E2%80%99antis%C3%A9mitisme>, consulté le 12.11.2024.

⁴⁴ <https://www.mi-is.be/fr/point-de-contact-national-belge-pour-les-roms>, consulté le 12.11.2024.

⁴⁵ <https://equal.belgium.be/fr/que-fait/plans-daction/plan-daction-contre-le-racisme>, consulté le 12.11.2024.

Liste des acronymes

BCH	<i>Bijzonder Comité voor Herinneringseducatie</i> (Comité Spécial pour l'Éducation à la Mémoire) (Communauté flamande)
CegeSoma	Centre d'Étude Guerre et Société
CIDH	Commission interministérielle de droit humanitaire
CiMéDé	Direction Citoyenneté, Mémoire et Démocratie (Fédération Wallonie-Bruxelles)
CNPPA	Confédération nationale des prisonniers politiques 40-45 et ayants droit de Belgique
Commission Buysse I	Commission d'étude sur le sort des biens des membres de la Communauté juive de Belgique spoliés ou délaissés pendant la guerre 1940-1945 (1997-2001)
Commission Buysse II	Commission pour le dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945 (2002-2007)
CTM	Conseil de Transmission de la Mémoire (Fédération Wallonie-Bruxelles)
NS	<i>Nederlandse Spoorwegen</i>
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
WHI	<i>War Heritage Institute</i>

